



**RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE
MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE
COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
LOTBINIÈRE**

AVIS DE MOTION : 4 NOVEMBRE 2024
PROJET DE RÈGLEMENT : 4 NOVEMBRE 2024
ADOPTION : 2 DÉCEMBRE 2024
AVIS DE PROMULGATION : 2 DÉCEMBRE 2024
EN VIGUEUR : 3 DÉCEMBRE 2024

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION**

Règlement 17-24

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE
RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

ATTENDU QU'une entente établissant la Cour municipale de la MRC de Lotbinière a été conclue entre les parties et approuvée par le décret 592-98 du 29 avril 1998 ;

ATTENDU QUE cette entente a par la suite été modifiée et approuvée successivement par les décrets 417-99 le 14 avril 1999 pour l'adhésion de la municipalité de N.D.S.C. d'Issoudun, 803-2000 le 21 juin 2000 pour l'adhésion de la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, le 650-2003 le 11 juin 2003 pour l'adhésion de la municipalité de Leclercville et le 841-2018 modifiant l'entente relative à la cour municipale ;

ATTENDU QUE les municipalités à cette entente désirent la modifier afin notamment de modifier les adresses du chef-lieu et du greffe de la cour municipale ;

ATTENDU QU'un avis de motion est donné par résolution à la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement 17-24 « Règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière » a été déposé et adopté à la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jessika Daigle, appuyé par Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **ADOPTER** le règlement 17-24 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière tel que déposé et de porter ce règlement au « Livre des règlements de la MRC de Lotbinière ».

ARTICLE 1

La municipalité de Laurier-Station autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de Lotbinière soit de modifier le chef-lieu et le greffe de la cour municipale, pour le 126 rue Olivier, à Laurier-Station, le 1^{er} octobre 2025.

ARTICLE 2

L'entente est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 3

Le maire est autorisé à signer ladite entente.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Laurier-Station,
M.R.C. de Lotbinière, ce 2 décembre 2024.


Mme Huguette Charest
Mairesse
M. Stéphane Dion
Directeur général et greffier-trésorier